



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 janvier 2024
Original : français/anglais

Lettre datée du 30 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en application du paragraphe 4 de la résolution 2663 (2022) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt et unième programme de travail du Comité ainsi qu'un calendrier des réunions et activités du Comité pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(Signé) José Javier **De La Gasca**



Annexe I

Programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) lui présenterait son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier.
2. Le vingt et unième programme de travail du Comité couvre la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025. Le Comité, dont l'année en cours marque le vingtième anniversaire, a arrêté ce programme de travail afin de s'acquitter de sa mission conformément aux résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008), 1977 (2011), 2325 (2016), 2572 (2021), 2622 (2022) et 2663 (2022).
3. Le Comité s'emploiera, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004) au moyen de son programme de travail, qui comprend l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de ladite résolution et porte sur tous les aspects de ses paragraphes 1, 2 et 3.
4. Le Comité mettra en œuvre son programme de travail en continuant de collaborer avec les États et en s'appuyant sur les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence.

II. Activités ordinaires du Comité

Mise en œuvre

5. Le Comité continuera d'écrire à chacun des États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils comptent prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) afin de lui proposer son savoir-faire, selon qu'il conviendra, pour l'aider à présenter ce rapport.
6. En outre, le Comité engagera tous les États qui ont déjà présenté leur rapport à donner, le cas échéant ou à sa demande, un complément d'information sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris, à titre volontaire, sur leurs lois et réglementations et sur celles de leurs pratiques qui se révèlent efficaces.
7. Le Comité mettra son savoir-faire à la disposition des États, à leur demande, pour les aider à élaborer, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre dressant la liste des priorités et des projets qu'ils ont établis pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004).
8. Pour que les États Membres puissent faire part, à titre volontaire, de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Comité mettra leurs contributions à disposition sur son site Web, avec leur consentement, et les encouragera à faire connaître leur expérience, notamment à l'occasion de réunions publiques d'information qu'il organisera et d'activités de sensibilisation. Il invitera par écrit chacun des États Membres à faire part de son expérience, des enseignements qu'il en a tirés et de ses meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).
9. Le Comité se réunira pour recenser les aspects de la résolution 1540 (2004) sur lesquels il devra se concentrer dans le cadre du présent programme de travail, afin de

renforcer la mise en œuvre par les États de tous les aspects de la résolution [1540 \(2004\)](#), en particulier en ce qui concerne les mesures d'exécution, les mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires, les mesures concernant le financement de la prolifération, la localisation et sécurisation des éléments connexes et les contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement, conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#). Il continuera de participer à des activités d'information réunissant les États Membres, les organisations internationales et, le cas échéant, les représentants de la société civile et portant sur les aspects de la mise en œuvre qu'il aura recensés.

10. Le Comité se réunira pour passer en revue les initiatives existantes qui visent à rendre, à la demande des États, leurs points de contact plus à même de les aider à mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#), ainsi que pour réfléchir aux recommandations qu'il pourrait faire aux États en ce sens.

11. Le Comité continuera d'examiner le format et la portée des directives techniques d'application facultative, notamment des directives de mise en œuvre et autres, dont les États Membres pourraient se servir pour mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#), ainsi que les sujets sur lesquels elles portent.

12. Le Comité prendra note, le cas échéant, du fait que les risques de prolifération évoluent continuellement, notamment en raison des avancées rapides de la science et de la technologie, dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#).

Assistance

13. Conformément au paragraphe 17 de la résolution [2663 \(2022\)](#), le Comité réexaminera la périodicité du rapport sur l'état d'avancement des demandes d'assistance en suspens telles qu'elles figurent dans le document [S/AC.44/2022/NOTE.130/Add.2](#).

14. Le Comité facilitera l'assistance technique destinée à appuyer la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), notamment en utilisant son savoir-faire pour aider les États Membres à établir leurs demandes volontaires d'assistance et pour assurer le suivi de ces demandes, et en s'employant activement à rapprocher les offres et les demandes d'assistance. Il encouragera les États à utiliser le modèle de demande d'assistance et mettra ses compétences à la disposition des États en quête d'assistance, notamment en organisant à leur demande des ateliers sur la question. En outre, il étudiera de nouveaux moyens d'évaluer l'efficacité du mécanisme d'assistance.

15. Le Comité s'emploiera à mettre à jour sa liste de prestataires d'assistance et leurs offres en contactant par écrit les éventuels nouveaux prestataires et les prestataires existants pour les encourager à actualiser leurs offres. Il mettra à jour son site Web afin de mettre à la disposition des États Membres des informations sur les programmes d'assistance et de renforcement des capacités qui pourraient faciliter la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#).

16. Le Comité facilitera l'assistance technique destinée à aider les États à mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#), notamment, selon qu'il conviendra, en organisant des conférences consacrées à la question en collaboration avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, en participant à ces conférences, ou en les appuyant.

Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

17. Le Comité continuera de renforcer sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,

groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste. Les trois comités, par l'intermédiaire de leur président ou présidente, rendront compte conjointement au Conseil de cette coopération, qui consistera notamment, selon qu'il conviendra, à intensifier l'échange d'informations, à coordonner les missions qu'ils effectuent dans les États dans le cadre de leurs mandats respectifs et à mener des activités d'assistance technique.

18. Le Comité organisera régulièrement des réunions avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin de renforcer la coopération et de les encourager à échanger des informations et des données d'expérience sur l'action qu'elles mènent pour faciliter la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#). Les comptes rendus des réunions et les résumés des documents fournis par les organisations pour expliquer leurs stratégies de sensibilisation seront distribués aux membres du Comité, puis mis à disposition sur son site Web.

Transparence et communication

19. Le Comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États Membres, en accord avec les États Membres concernés.

20. Le Comité continuera de mettre à jour sa base de données relative aux points de contact des États et des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

21. Le Comité organisera une ou plusieurs réunions publiques d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de présenter ses activités, notamment en matière d'assistance, de leur donner l'occasion de présenter leurs offres d'assistance, et de permettre aux États Membres de faire part de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#).

22. Le Comité continuera de diffuser des informations relatives à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) et à ses activités, par l'intermédiaire de son exposé annuel au Conseil de sécurité et de son rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), ainsi qu'en tirant parti autant que possible de son site Internet, notamment en le mettant à jour en temps voulu, et d'autres moyens de communication convenus.

23. Le Comité examinera les améliorations à apporter pour pouvoir diffuser largement et rendre facilement accessibles aux États Membres les informations concernant la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) et les programmes d'assistance correspondants, ainsi que les informations relatives aux paragraphes 14, 18 et 23 de la résolution [2663 \(2022\)](#), notamment sur son site Internet et par d'autres moyens de communication convenus.

24. Le Comité organisera, aux niveaux international, régional et sous-régional et, le cas échéant, au niveau national, des activités de sensibilisation concernant la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), axées notamment sur des questions thématiques ou régionales, auxquelles il invitera, selon qu'il conviendra, des parlementaires et des représentants de la société civile, de l'industrie et du monde universitaire, et participera à ces activités.

25. Le Comité s'appuiera sur les compétences de représentants de l'industrie, de la communauté scientifique et du monde universitaire, notamment en les associant à des activités de sensibilisation et en les invitant à participer à ses réunions et à ses

activités avec, le cas échéant, le consentement de leur État, afin d'aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Administration et appui

26. Le Comité invitera les États Membres à appuyer ses travaux, notamment en versant des contributions financières volontaires, y compris au fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, sur lesquelles il recevra des informations à sa demande. Il tirera pleinement profit de ces contributions pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre, notamment en satisfaisant les demandes d'assistance qu'ils lui adressent, et encouragera l'utilisation efficace et efficiente des mécanismes de financement qui existent dans le système des Nations Unies.

27. Le Comité continuera d'examiner les questions relatives au fonctionnement de sa structure d'appui.

III. Réunions du Comité

28. Afin de mener à bien son programme de travail, le Comité se réunira régulièrement tout au long de l'année, de manière formelle et informelle. On trouvera un calendrier non exhaustif des réunions et activités du Comité à l'annexe II du présent document.

29. Toutes les réunions seront annoncées aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent y participer dans les meilleures conditions. Tous les documents des réunions, y compris ceux utilisés en amont, seront distribués à l'avance à tous les membres du Comité afin qu'ils puissent participer sur un pied d'égalité.

Annexe II

Calendrier des réunions et activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

Février

- Communication écrite du Comité invitant les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à participer à une réunion publique d'information et les encourageant à faire part de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)
- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Célébration du vingtième anniversaire de la résolution 1540 (2004), adoptée le 28 avril 2004, et mise en place d'activités à cette occasion
 - Fonctionnement du mécanisme d'assistance et améliorations qui doivent y être apportées
 - Fonctionnement de la structure d'appui du Comité
 - Préparation des sujets à aborder dans les réunions du Comité prévues en juin, en octobre et en janvier, concernant les domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sur lesquels le Comité se concentrera en 2024 et les activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022)

Mars

- Exposé du Président du Comité à l'intention du Conseil de sécurité sur les activités liées au programme de travail
- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Organisation de la réunion publique d'information avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales conformément au paragraphe 26 de la résolution 2663 (2022)
 - Questions concernant les points de contact, notamment leur formation

Avril

- Communication écrite adressée aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales
- Réunion publique d'information avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales conformément au paragraphe 26 de la résolution 2663 (2022)

Mai

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Examen des demandes d'assistance et de leur statut, notamment en ce qui concerne les demandes adressées au Comité et les progrès réalisés dans le rapprochement des demandes et des offres d'assistance
 - Révision de la liste des prestataires d'assistance existants et examen des éventuels nouveaux prestataires

- Directives techniques d'application facultative
- Communication écrite adressée aux États Membres pour qu'ils encouragent les prestataires d'assistance à actualiser leurs offres en s'appuyant sur les entrées du modèle de tableau

Juin

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Recensement d'un ou plusieurs domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) sur lesquels le Comité se concentrera en 2024, et des activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)
 - Établissement et analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de la résolution [1540 \(2004\)](#)

Juillet

- Communication écrite du Comité visant à encourager les prestataires d'assistance à actualiser leurs offres en s'appuyant sur les entrées du modèle de tableau

Août

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Fonctionnement du mécanisme d'assistance et améliorations qui doivent y être apportées
 - Examen des demandes d'assistance et de leur statut, notamment en ce qui concerne les demandes adressées au Comité et les progrès réalisés dans le rapprochement des demandes et des offres d'assistance

Septembre

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Directives techniques d'application facultative
 - Site Web du Comité
 - Fonctionnement de la structure d'appui du Comité (si celui-ci le juge nécessaire)

Octobre

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Recensement d'un ou plusieurs domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) sur lesquels le Comité se concentrera en 2024, et des activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)

Novembre

- Exposé conjoint du Président du Comité, de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Président

du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, à l'intention du Conseil de sécurité, sur la coopération entre les trois comités

Décembre

- Adoption du rapport sur l'examen annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#)
- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Examen des demandes d'assistance et de leur statut, notamment en ce qui concerne les demandes adressées au Comité et les progrès réalisés dans le rapprochement des demandes et des offres d'assistance
 - Programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États Membres

Janvier

- Réunion du Comité portant sur les questions suivantes :
 - Recensement d'un ou plusieurs domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) sur lesquels le Comité se concentrera en 2025, et des activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)
 - Directives techniques d'application facultative
-